PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Réglementation
et des Collectivités Territoriales**

Arrêté n°78-2021-09-23-00005

**portant modification partielle de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-042 du 30 janvier 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome (CCE) de SAINT-CYR-L'ÉCOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78- 2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-28-022 du 28 septembre 2020 portant modification partielle de la composition de la commission consultative de l'environnent de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Étienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le document transmis par Aéroport de Paris mentionnant les noms des nouveaux représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE qu'il convient de désigner ;

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Vu le courrier du 30 août 2021 du directeur de l'Aéroport de Paris et des aérodromes d'Aviation Générale, gestionnaire de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sollicitant la mise à jour de ses représentants ;

Considérant que ces demandes justifient la modification de la liste des représentants pré-cités au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 Les paragraphes 1.1 et 1.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 sont modifiés comme suit :

Collège 1 - Représentants des professions aéronautiques

1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Patrick BOYER	M. Luis MENDES

1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroport de Paris

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Sébastien COUTURIER	M. Christophe BOLON
M. Olivier DELATTE	Mme Annelis JENSEN

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 modifié, restent inchangées.

Article 3 : Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 SEP. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES